

BREXIT

Éléments d'évolution et
informations pratiques
pour les futurs rapports
UE-UK



LE BREXIT EN PRATIQUE

OCTOBRE 2019



Introduction : actualité et état du BREXIT

A la suite du referendum du 23 juin 2016, la population du Royaume-Uni a voté en faveur de la sortie du pays de l'Union européenne avec une majorité de 51,9%. Cette option est désormais ouverte depuis l'entrée en vigueur du *Traité sur l'Union européenne* de 1992 à son article 50. En effet, dans le respect d'un idéal d'une Europe ouverte et en évolution, les rédacteurs de la convention ont donc voulu prévoir une possibilité concrète pour les Etats de sortir et repenser les accords conclus entre les organisations de l'UE et le gouvernement en question, en laissant néanmoins une valeur importante au rôle du parlement national du pays concerné.

Cela est fortement visible à partir des enjeux qui ont eu lieu ces derniers jours à propos du Parlement britannique, qui devra statuer sur un futur accord conclu par le Gouvernement de Boris Johnson, nouveau premier ministre depuis la chute de Theresa May, et l'Union européenne.

Ces derniers temps, les Etats membres de l'UE et le négociateur en chef chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni, Michel Barnier, ont décidé de repousser la date limite de sortie du Royaume-Uni au 31 octobre 2019 au lieu du 29 mars 2019.

Dans le contexte actuel des choses, la nécessité de trouver un *deal* avec l'Union européenne devient toujours plus importante vis-à-vis de la vie des citoyens britanniques et pour les entreprises du Royaume-Uni. Cela a été fait le 25 novembre 2018 : le gouvernement de Theresa May et les institutions de l'Union européenne se sont ainsi accordés sur comment régler la plupart des situations possibles. Ainsi, il ne reste plus que le vote du Parlement britannique et du Parlement Européen de Strasbourg pour que l'accord soit ratifié et pour qu'il puisse rentrer en vigueur.

Toutefois, les rapports entre le Parlement anglais et le premier ministre devient toujours plus compliqués, comme le démontre le fait que Johnson souhaitait suspendre le Parlement pendant une période définie ensuite *illégal* par la Cour suprême anglaise. Cela ne semble pas donc être très facile afin de valider le *deal* qui sera conclu entre Johnson et l'UE. Cela pourrait ainsi avoir des conséquences très pratiques du point de vue de la simple recherche d'un accord commun : le délai donné au Royaume-Uni étant en train d'expirer, le Parlement souhaiterait pouvoir prolonger encore la date du terminus, alors que Johnson s'y oppose et il est soucieux de pouvoir clôturer la question *Brexit* le plus vite possible. En effet, si le *deal* n'est pas voté avant le 19 du mois d'octobre, le Parlement pourrait voter un *Standing order*, un acte normatif non contraignant, pour pouvoir repousser la date limite pour voter et modifier l'accord au 31 janvier 2019. Cela ayant juste une valeur déclaratoire, le fait pour Johnson de refuser pourrait lui donner une importance plus marquante vis-à-vis des leaders européens, qui seront ainsi plus disponibles à l'écoute du gouvernement plutôt que du parlement britannique. L'Union reste cependant très méfiante envers le fait de se mêler sur les affaires intérieures du Royaume-Uni, accorder ou pas ce délai ne pourrait ainsi avoir des conséquences pratiques sur les rapports avec cet Etat.

Deux scénarios principaux pourront ainsi se présenter : soit le parlement vote le *deal* et celui-ci entre en vigueur, avec une période transitoire qu'ira du 31 octobre au 1^{er} janvier 2021, pendant lequel le droit de l'Union va continuer à s'appliquer; soit le parlement refuse d'adopter le *deal*, la sortie sera désorganisée et le droit de l'Union ne s'appliquera plus à partir du 1^{er} novembre 2019.

Ainsi, la date de fin étant proche, la variété des questions qui se posent sur ce sujet étant très vaste, il est nécessaire de restreindre le champ d'application à certains éléments ici essentiels, en faisant un point concret pour certaines catégories de personnes : pour les français déjà résidents au Royaume-Uni (I) ; pour les français qui souhaitent se rendre au Royaume-Uni (II) ; pour les britanniques qui veulent se rendre en Europe (III) ; pour les français dont le conjoint est britannique (IV). Des appréciations générales conclusives suivront la fin de ce document (V).

I. Pour les français qui vivent au Royaume-Uni

Jusqu'au retrait du Royaume-Uni, vos droits restent inchangés et vous pouvez continuer à résider au Royaume-Uni dans les mêmes conditions.

À compter du retrait du Royaume-Uni, les autorités britanniques ont annoncé la mise en place d'un statut de résident permanent (« *settled status* ») pour les ressortissants européens et les membres de leurs familles après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La mise en place de ce futur statut dépend de la conclusion et de la ratification de l'accord entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les autorités britanniques ont toutefois annoncé en décembre dernier que le dispositif serait mis en place quoi qu'il arrive, y compris en cas de sortie sans accord. Deux types de *settled status* existent ici :

A. **Le « *settled status* » : statut de résident permanent**

Selon les autorités britanniques, les ressortissants européens qui résident de manière continue au Royaume-Uni depuis au moins 5 ans (sans absence du territoire supérieure à six mois consécutifs par année) pourront demander le statut de résident permanent (« *settled status* »).

Ce statut permet de résider de manière indéfinie au Royaume-Uni (et le cas échéant de demander la nationalité britannique). Il autorise également son détenteur à séjourner jusqu'à cinq années consécutives en dehors du Royaume-Uni sans perdre son statut de résident permanent.

B. **Le « *pre-settled status* » : pré-statut de résident permanent**

Selon les autorités britanniques, les ressortissants européens qui résident au Royaume-Uni depuis moins de 5 ans seront éligibles au « *pre-settled status* » : pré-statut de résident permanent, en attendant de remplir la condition de résidence.

Ils pourront gratuitement faire la demande de statut de résident permanent dès qu'ils auront rempli la condition de résidence au Royaume-Uni : au moins 6 mois par an pendant cinq ans.

Le pré-statut de résident permanent autorise son détenteur à séjourner jusqu'à deux ans consécutifs en dehors du Royaume-Uni sans perdre les droits qui sont attachés à ce pré-statut.

Informations pratiques concernant le statut :

- Avantages du statut de résident ou du pré-statut : cela vous étant délivré, vous pourriez continuer à travailler ou étudier au Royaume-Uni. Vous pourriez ainsi continuer à bénéficier des avantages du *National Health Service*, de voyager en dehors du Royaume-Uni en liberté et bénéficier des aides publiques.
- Qui doit faire cette demande : tous les ressortissants de l'Union européenne et leurs familles, enfants inclus, qui souhaitent se rendre au Royaume-Uni pour une période prolongée.
- A quel moment faire la demande : la procédure étant encore en phase de mise en place, le déroulement du service sera ouvert, dans le cas d'accord, jusqu'au 30 juin 2021. Dans l'absence d'un accord, le délai sera fixé au 31 décembre 2020.
- Le prix de la demande : à partir du moment où le Royaume-Uni sera sorti de l'UE, la démarche sera totalement gratuite. Cependant, pendant cette période de test, les citoyens européens doivent payer un montant précis : pour les personnes âgées de plus de seize ans le montant est levé à 65£ (soit 73€ environ) ; pour les personnes âgées de moins de seize ans, le montant est de 32,50£ (soit 36€ environ). Les frais seront remboursés après retrait du Royaume-Uni.
- Comment donner lieu à la demande : d'après les informations des autorités britanniques, la démarche aura lieu via internet et, dans le cas de difficultés, via téléphone. Ainsi, les documents demandés concernent :

- Une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité nationale), avec une photo d'identité récente ;
 - Un justificatif de résidence au Royaume-Uni, qui peut être fourni à partir du *National Insurance Number*. L'autorité chargée de cet élément est le *Home office*, qui s'occupera de vérifier s'il y aura besoin de documents complémentaires.
 - Des antécédents judiciaires, le cas échéant, autrement appelés en anglais *Criminal records*. Seuls les crimes ou les délits graves seront considérés comme justificatifs pour le refus de délivrance du titre en question.
- Si on possède déjà un titre de résidence : dans ce cas spécifique, il conviendra faire convertir le titre en possession en « *Statut de résident permanent* » avant le 31 décembre 2020.
 - Dans le cadre d'un conjoint européen : jusqu'au retrait du Royaume-Uni, il est possible de venir trouver son conjoint librement dans les conditions actuelles de liberté de mouvement. Cependant, à partir de la sortie du pays de l'UE, deux possibilités s'ouvrent : si Londres vote l'accord, le conjoint de la personne concernée pourra librement se rendre au Royaume-Uni ; dans le cas contraire, le Royaume-Uni s'est engagé à préserver unilatéralement la possibilité pour un conjoint de rejoindre l'autre, mais uniquement pour les ressortissants européens résidents à la date du retrait du Royaume-Uni, et à condition d'avoir obtenu au préalable le statut de résident permanent
 - Prestations sociales : deux scénarios sont possibles, selon l'approbation ou le refus de l'accord. Dans le premier cas, les européens résidents au Royaume-Uni continueront à bénéficier du système de sécurité sociale anglaise, sans distinction avec les citoyens britanniques. Dans l'hypothèse inverse, le Royaume-Uni s'est engagé pour maintenir les prestations concernées aux ressortissants de l'UE, plus de clarifications à ce propos sont encore à venir. En ce qui concerne les cotisations payées au Royaume-Uni, si l'accord est signé elles seront prises en compte pour le calcul de la retraite ; autrement, elles seront toujours assurées par des organismes gouvernementaux de la nation depuis laquelle le ressortissant européen provient. Cela représente la même situation dans le cadre où le ressortissant européen souhaiterait cotiser ses prestations sociales pour avoir une retraite au Royaume-Uni.
 - En ce qui concerne les études : dans le cas où le ressortissant européen réside au Royaume-Uni pour des motifs d'étude, dans le cas d'un accord il pourra continuer à rester sur le territoire britannique sans aucun problème, le séjour de cinq ans dans une ville britannique lui pouvant ouvrir la possibilité de demander le statut de résident permanent ; dans le cas d'absence d'accord, rien n'est dit sur cela, mais il convient de confirmer que les étudiants pourront rester au Royaume-Uni sans voir leurs droits limités.
En ce qui concerne les frais et les prêts étudiants, dans le cas d'un accord ou dans le contraire le Royaume-Uni s'est engagé unilatéralement à garantir aux étudiants la possibilité d'avoir un traitement égal à celui des citoyens britanniques.

II. Pour les français qui souhaitent se rendre au Royaume-Uni

Quatre grandes questions seront ici abordées : d'abord celle qui concerne les voyages entre France et Royaume-Uni (a) ; ensuite, celle qui concerne l'installation au Royaume-Uni (b) ; ainsi, celle qui concerne les droits à la retraite dans le cas d'installation au Royaume-Uni (c) ; enfin, celle concernant des voyages à titre pédagogique (d).

- a. **Les voyages France-Royaume-Uni** : jusqu'au retrait du Royaume-Uni, pour entrer au Royaume-Uni, le voyageur doit être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa n'est nécessaire.

À compter de la date du retrait du Royaume-Uni, deux scénarios sont possibles : dans le cas où l'accord serait voté, et jusqu'au 31 décembre 2020, les conditions seront les mêmes qu'actuellement : le voyageur devra être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa ne sera nécessaire.

Dans le cas d'aucun accord signé, le gouvernement britannique a annoncé que les cartes nationales d'identité délivrées par les États membres de l'Union européenne à leurs ressortissants resteront valables jusqu'au 31 décembre 2020 inclus pour voyager au Royaume-Uni. Si cette annonce est confirmée, les ressortissants français et européens pourront continuer de voyager avec leur passeport ou leur seule carte d'identité jusqu'à cette date. À partir du 1er janvier 2021, il est possible néanmoins que les voyageurs doivent être munis d'un passeport. Le gouvernement britannique a fait part de son intention de ne pas soumettre les ressortissants européens à l'obligation de visa pour les courts séjours (moins de 3 mois).

- b. **L'installation au Royaume-Uni** : jusqu'au retrait du Royaume-Uni, vos droits restent inchangés et vous pouvez vous installer au Royaume-Uni dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

À compter de la date du retrait du Royaume-Uni, deux scénarios sont possibles : dans le cas où l'accord est voté, vous pourrez vous installer au Royaume-Uni dans les conditions prévues par la législation européenne sur la libre circulation, comme si celle-ci continuait à s'appliquer. Vous devrez toutefois faire une demande « *pre-settled status* » ; lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour régulier au Royaume-Uni, vous pourrez alors bénéficier du « *settled status* ». Si vous souhaitez venir vous installer au Royaume-Uni à l'issue de la période de transition, les conditions applicables seront celles fixées par le gouvernement britannique, qui a d'ores et déjà annoncé que les ressortissants européens ne feraient plus l'objet, à l'issue de la période de transition, d'un traitement distinct de celui des autres ressortissants d'États tiers.

Dans le cas inverse et en absence d'accord, le maintien de votre droit à vous installer au Royaume-Uni dépendra des mesures qui seront adoptées par le Gouvernement britannique.

- c. **Les droits à la retraite une fois installé au Royaume-Uni** : si vous partez-vous installer au Royaume-Uni entre le retrait du Royaume-Uni et le 31 décembre 2020, deux scénarios sont possibles : dans le cas de la votation de l'accord, vos périodes cotisées en France seront prises en compte pour le calcul de votre retraite au Royaume-Uni, dans les conditions prévues par l'accord de retrait. Dans ce cas, la prise en compte de vos périodes cotisées en France dans le calcul de votre retraite au Royaume-Uni dépendra des mesures qui seront adoptées par le gouvernement britannique. Le gouvernement français est pleinement mobilisé pour que ces droits soient protégés au mieux, en lien avec la protection des droits des ressortissants britanniques qui résident en France.

Si vous partez vous installer au Royaume-Uni à compter du 1er janvier 2021, la prise en compte de vos périodes cotisées en France dans le calcul de votre retraite au Royaume-Uni dépendra des mesures qui seront adoptées par le gouvernement britannique. Le gouvernement français est pleinement mobilisé pour que ces droits soient protégés au mieux, en lien avec la protection des droits des ressortissants britanniques qui résident en France.

- d. **Les voyages pédagogiques** : pour les mineurs français, les conditions d'entrée au Royaume-Uni relèvent du cas général. Pour les mineurs étrangers résidant en France, deux scénarios sont possibles : dans le cadre de l'accord, les mineurs ressortissants d'un État tiers à l'Union européenne ou à l'espace Schengen résidant habituellement en France et participant à une sortie scolaire au Royaume-Uni peuvent voyager sous couvert du document de voyage collectif (« liste d'écoparticipants voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne »), établie par la préfecture, et qui tient lieu de visa d'entrée au Royaume-Uni. Cette disposition sera maintenue pendant la période de transition, prévue jusqu'au 31 décembre 2020 au moins, en cas de ratification de l'accord de retrait. Les mineurs étrangers doivent en outre être impérativement munis d'un passeport individuel en cours de validité.

Dans le cas où la sortie sera faite sans accord, les dispositions en place ne pourront plus s'appliquer du fait de la fin de l'application du droit européen sur le territoire britannique à compter du 1er novembre 2019. Les élèves mineurs ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ou à l'espace Schengen devront présenter les documents suivants pour leur retour en France : un passeport individuel en cours de validité, un visa individuel si leur pays de nationalité n'a pas de dispense de visa au Royaume-Uni, ainsi qu'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) à obtenir auprès de la préfecture, conformément à la réglementation en vigueur. Une autorisation parentale de sortie du territoire sera également requise.

III. Pour les britanniques qui veulent se rendre en Europe

Jusqu'au retrait du Royaume-Uni, vous pourrez entrer en France muni d'un passeport britannique en cours de validité. Aucun visa n'est nécessaire.

À compter du retrait du Royaume-Uni, deux scénarios sont possibles :

Dans le cas de ratification de l'accord par le Parlement britannique, les conditions seront les mêmes qu'actuellement jusqu'au 31 décembre 2020 : vous pourrez entrer avec votre passeport britannique en cours de validité. Aucun visa ne sera nécessaire ;

Dans le cas inverse, vous devriez être muni de votre passeport. Vous n'aurez en revanche pas besoin de visa, car un règlement européen prévoit que les ressortissants du Royaume-Uni n'auront pas besoin d'un visa pour se rendre dans l'UE pour des séjours touristiques ou d'affaires de courte durée, à savoir 90 jours sur toute période de 180 jours, tant que le Royaume-Uni réservera le même traitement à tous les citoyens de l'Union.

IV. Pour les français dont le conjoint est britannique

Deux grandes questions se posent ici : celle concernant la nationalité de votre conjoint et celle concernant les modalités d'installation de votre conjoint en France.

En premier lieu, si votre conjoint réside au Royaume-Uni, il est anglais et il souhaite bénéficier de la nationalité française, il lui conviendra de se rendre auprès du Consulat général de France à Londres (<https://uk.ambafrance.org/Vous-souhaitez-acquerir-la-nationalite-francaise>); dans le cas où votre conjoint réside en France, il devra se rendre auprès de la préfecture du lieu de résidence (rubrique informative, à ce titre, au lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Le-ministere-de-l-Interieur-se-prepare-au-Brexit/Nationalite>).

En deuxième lieu, en ce qui concerne donc les modalités d'installation de votre conjoint en France, il convient d'affirmer que Jusqu'au retrait du Royaume-Uni, votre conjoint peut venir s'installer en France dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ; en cas d'accord de retrait, ses droits seront ensuite préservés.

À compter du retrait du Royaume-Uni, deux scénarios sont possibles : dans le cas de ratification de l'accord, votre conjoint pourra continuer à venir s'installer en France dans les conditions prévues par la législation européenne sur la libre circulation, comme si celle-ci continuait à s'appliquer, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ; il pourra ensuite rester en France jusqu'à l'obtention d'un statut de résident permanent. Dans le cas d'absence d'accord, il conviendra de se rendre sur le site du ministère de l'intérieur pour pouvoir bénéficier de plus d'informations.

V. Considérations générales : enjeux du BREXIT en termes pratiques.

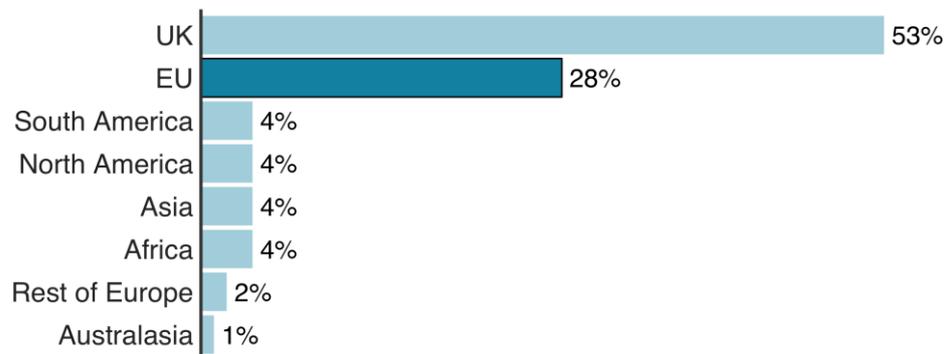
A la lumière des considérations faites en ce lieu, il convient de se focaliser sur des problématiques concrètes qui vont intéresser toute personne qui souhaite se rendre en Grande Bretagne. La sortie du Royaume-Uni, surtout en vue d'une absence d'accord, pour engendrer une longue série de conséquences peu plaisantes, surtout d'un point de vue économique et commercial. Quels effets, en effet, sont possibles sur les portefeuilles des personnes résidentes en Grande Bretagne ?

1. *Le contenu de votre panier va changer*

Environ le 30% des produits alimentaires en Grande Bretagne proviennent de l'Union européenne, en particulier fruits et légumes, qui risquent ainsi de devenir plus rares et plus coûteux pour les consommateurs.

Where does our food come from?

Origins of food consumed in the UK in 2018

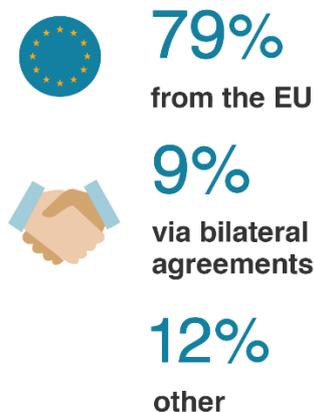


Source: Gov.co.uk

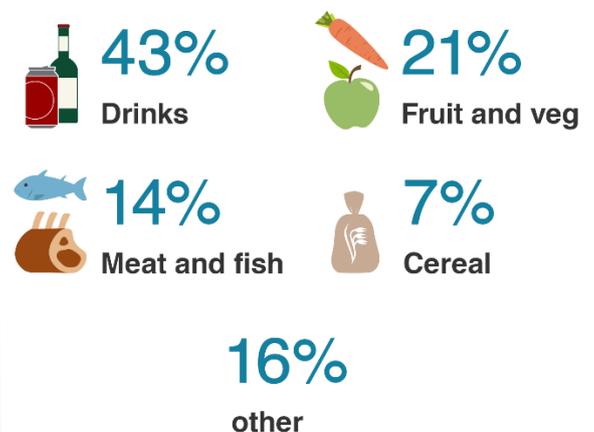
BBC

L'augmentation des taxes et des temps de livraison vont donc attaquer les prix de ces biens, cela pourrait avoir des effets encore plus graves dans le cadre d'une sous-évaluation de la lire anglaise. Le risque est que surtout la plupart des supermarchés pourraient vite rester sans ressources et, donc, les comportements des consommateurs vont en conséquence changer.

Food imported to the UK by supermarkets:



Supermarket EU imports include:



Source: British Retail Consortium/Defra

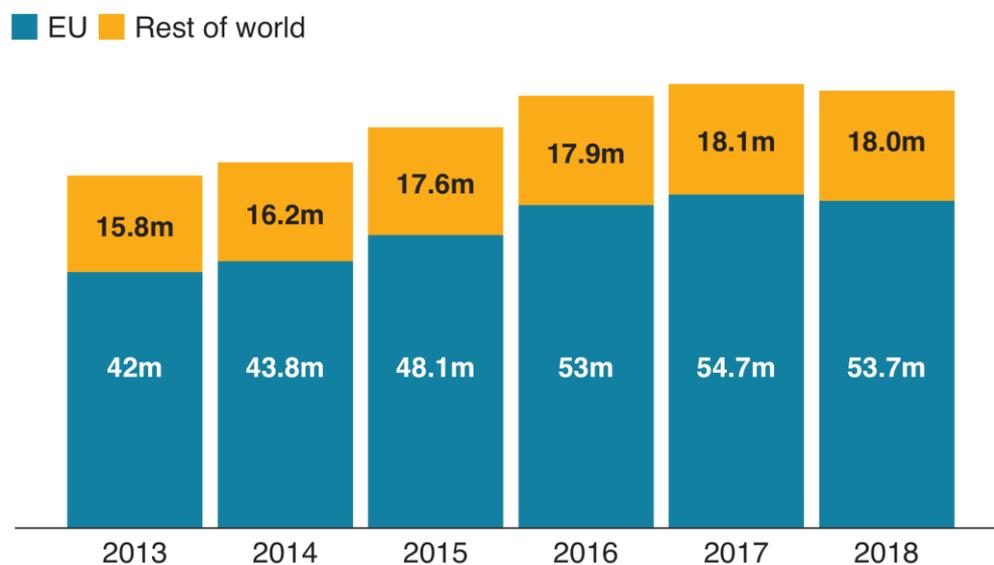
BBC

2. *Vous allez avoir besoins de quelques mesures complémentaires lors de vos voyages en Europe*

La quantité des voyageurs anglais en Europe est toujours en augmentation.

Where UK residents are choosing to travel

Total number of visits to the EU and elsewhere, in millions



Source: International Passenger Survey, ONS

BBC

Cependant, plusieurs mesures vont devoir être prises en fonction du statut du citoyen.

Quoi qu'il en soit, voyager en Irlande ne sera pas en problème du fait que le gouvernement britannique s'engage à ne pas construire de mur entre les deux Etats.

Du point de vue des citoyens anglais, la sortie de l'Union européenne aura des effets assez importants en ce qui concerne leurs déplacements. Le gouvernement britannique conseille à ses citoyens d'être sûrs d'avoir un passeport valide et il les met en demeure du fait que des visas seront parfois demandés si le séjour programmé dépasse les quatre-vingt-dix jours. Le système européen de santé et la Carte européenne de d'assurance maladie pourrait ne plus marcher pour les ressortissants du Royaume-Uni, ce qui va les pousser à découvrir des nouvelles assurances et des nouveaux moyens de protection sociale.

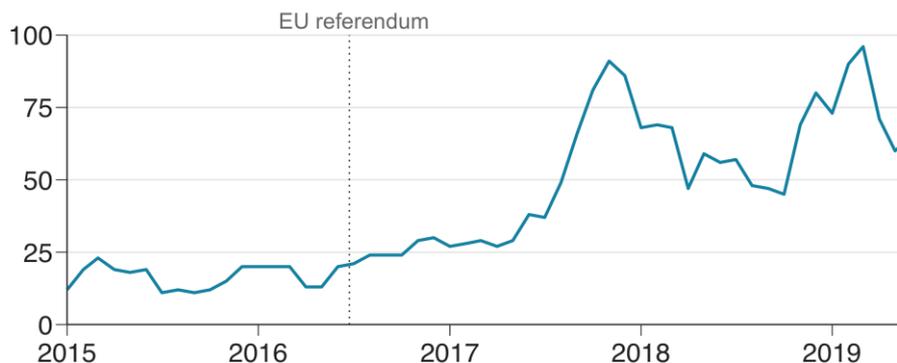
Beaucoup de changements pourraient donc avoir lieu surtout pour le statut des citoyens britanniques, mais cela doit encore tout être confirmé par les procédures qui suivront.

3. *Les médicaments pourraient être plus chers*

Ce facteur est dû au prix croissant des médicaments dans le cadre d'une sortie sans accord du Royaume-Uni. En effet, depuis janvier dernier, la *Royal Pharmaceutical Society* a prévenu le gouvernement anglais du fait d'avoir des soucis pour repérer certains médicaments et, notamment, des antidépresseurs et des antidouleurs.

Drugs in 'short supply' have been on the rise

Number of medicines on the price concessions list



Source: Pharmaceutical Services Negotiating Committee

BBC

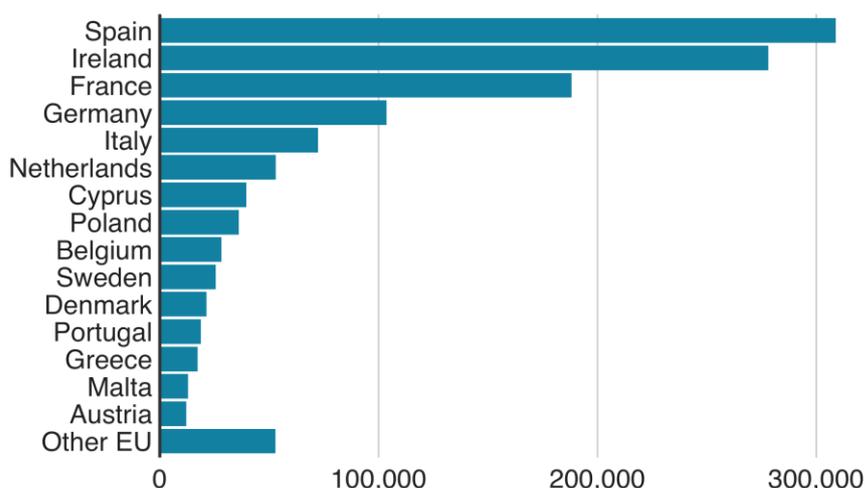
En effet, certains experts se préoccupent du fait que la sortie sans accord du Royaume-Uni pourrait engendrer des réductions en termes d'offre de médicaments. En effet, les trois quarts des médicaments en Grande Bretagne proviennent de l'Union européenne et ne pas prévoir un système effectif pourrait pousser à la hausse des prix des produits en question. Cela explique donc le fait que le gouvernement prévoit, pour les prochaines années, des financements plus grave du *NHS*.

4. *Les britanniques à l'étranger peuvent avoir besoin de mesures complémentaires*

Le nombre de citoyens britanniques qui habitent en Union européenne dépasse le million de personnes.

UK citizens living in the other 27 EU states

Estimated total in 2017 = 1.3 million



Source: UN Trends in International Migrant Stock, 2017 revision

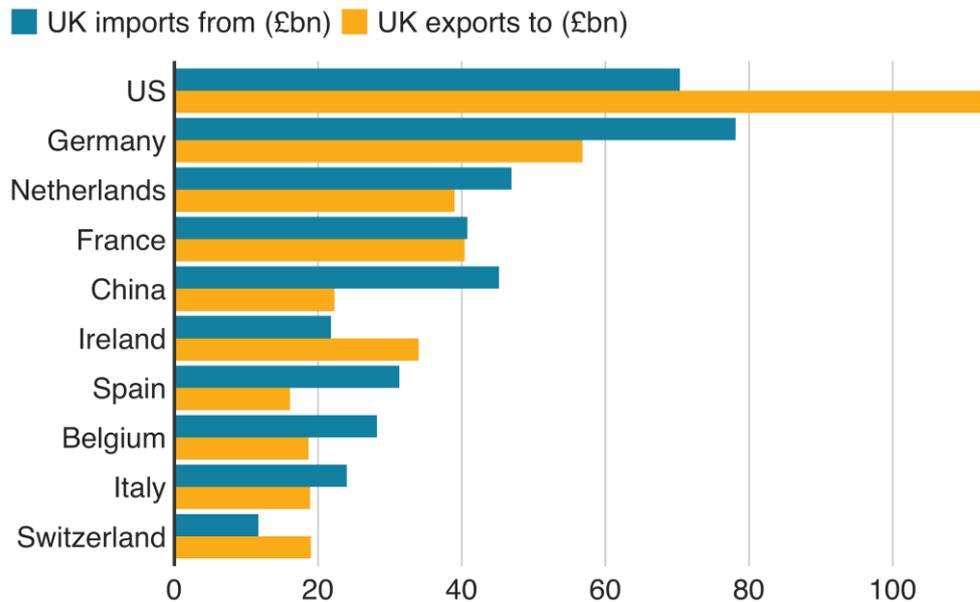
BBC

A ce propos et afin de garantir une meilleure sécurité pour les citoyens britanniques qui habitent en Europe, le gouvernement a décidé de mettre en place des financements plus lourds pour les consulats et les autres organismes gouvernementaux. Cela se concrétise ainsi dans le fait de vouloir garantir un plus large éventail de sûreté pour les citoyens du Royaume-Uni, qui pourront alors continuer à vivre sans énormes changements sur le territoire européen.

5. *Importer des biens de l'UE sera plus cher*

Comme conséquence directe de la sortie du Royaume-Uni et, dans le cadre d'une sortie sans accord, les importations de biens en Grande Bretagne pourra coûter beaucoup plus cher que maintenant, en déterminant la hausse des prix dont on parlait au point 1 et 3. A l'état actuel des choses, les entreprises britanniques ne doivent pas payer des taxes en plus ou des prix supplémentaires pour faire voyager leurs biens depuis et vers l'Union européenne, comme conséquence directe de la liberté de mouvement des biens. Cependant, à l'issue des négociations et spécifiquement dans le cadre d'une sortie sans accord, les choses pourraient changer.

UK's top 10 trading partners in 2017



Source: ONS, UK Balance of Payments, The Pink Book: 2018



C'est pour cela que le gouvernement prévoit, pour les prochaines années et dans le cadre d'un accord ou d'une sortie sans accord, d'appliquer des *tariffs* à certains produits et spécialement envers les produits importés, ce qui aura des conséquences drastiques sur la commercialisation entre Royaume-Uni et les pays de l'UE.

6. *Les frais de téléphone vont pouvoir augmenter*

Le gouvernement anglais a ainsi prévenu ses citoyens du fait que la sortie de l'Union européenne pourra engendrer des coûts plus élevés pour l'utilisation de son propre portable.

Les services de *roaming*, pour lesquels le Parlement européen s'est fortement battu, pourront en effet voir une certaine limitation de la part de l'UE elle-même du fait que la Grande Bretagne ne fera plus partie de l'Union.

Cela pourra avoir des effets dans le cadre où l'opérateur téléphonique n'adhère pas à la même procédure de maintenant, en laissant donc les utilisateurs dans une forte incertitude pour l'instant actuel.

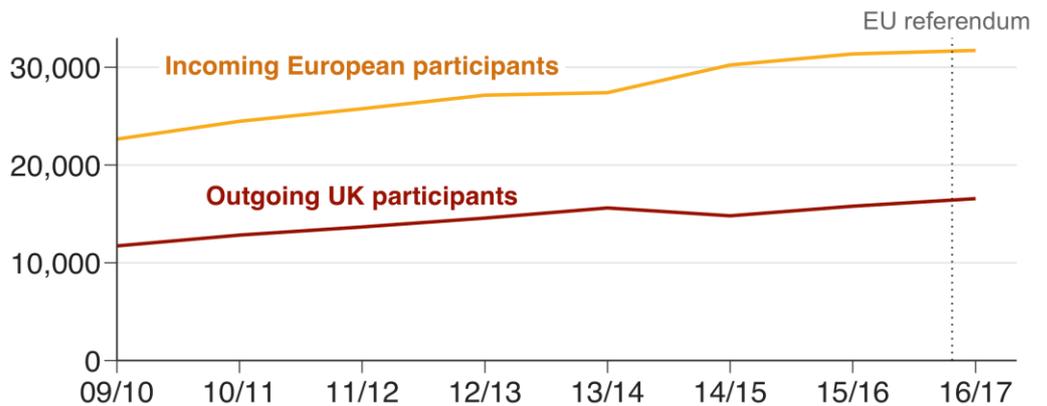
7. *Les étudiants britanniques ou européens vont passer une période d'incertitude*

Face à l'incertitude qui prend le processus de ratification de l'accord trouvé, les étudiants britanniques qui désirent voyager en Europe dans le cadre d'un Erasmus se trouveront devant une certaine insécurité.

Le nombre d'étudiants anglais en Europe est toujours croissant, comme le peut démontrer le graphique ci-dessous.

Erasmus scheme has been growing in UK

Total number of participants by academic year, 2009-2016



Source: Erasmus annual report, 2017

BBC

Le Gouvernement britannique s'est engagé afin de pouvoir laisser la possibilité aux étudiants déjà en Europe de conclure leurs programmes d'échanges. Dans le cadre d'une sortie sans accord, toutefois, le gouvernement aura besoin que les institutions européennes gardent leur volonté de laisser ses programmes d'échange.

C'est pour cela que plusieurs universités britanniques ont décidé de mettre en place des programmes et des initiatives afin de pousser les échanges entre étudiants européens et britanniques, mais les conséquences de tout cela aura son propre sens une fois le délai donné au Royaume-Uni expiré.

Liens utiles :

- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/brexit-en-pratique/>
- <https://www.bbc.com/news/uk-politics-47470864>
- Pour toute question portant sur le BREXIT et votre statut, contactez l'adresse suivante « brexit.due-int@diplomatie.gouv.fr »
- <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Le-ministere-de-l-Interieur-se-prepare-au-Brexit/Sejour>
- <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Le-ministere-de-l-Interieur-se-prepare-au-Brexit/Nationalite>
- <https://uk.ambafrance.org/Vous-souhaitez-acquerir-la-nationalite-francaise>
- <https://www.gov.uk/government/news/update-on-medicines-and-medical-products-supply-as-we-exit-the-eu>
- <https://www.bbc.co.uk/news/education-47293927>
- https://ec.europa.eu/taxation_customs/uk_withdrawal_en